

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 722 promulguant le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant le décret .du S juillet 1897 relatif au règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services colonie ou locaux.

n° 722

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1881 : Vu le décret n° 50-090 du 2 juin 1950 modifiant en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les dispositions dit décret du 3 juillet 1897 portant règlement, sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage a l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux-ou locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué, dans le territoire de la Côte française des Somalis, le décret n° 50-690 du 2 juin 1950 modifiant, en ce qui concerne exclusivement le personnel civil, les disposition du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passages et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employé et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUI.